

MAIRIE D'ANIANE/ARS
M. Philippe SALASC
Hotel De Ville
34150 ANIANE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-088875-01

Version du : 03/11/2014

Page 1/3

Dossier N° : 14T038864

Date de réception : 30/10/2014

Référence dossier : Prélèvement du point 034000000324-CENTRE ANIANE à ANIANE le 30/10/2014 - Installation 000317: ANIANE

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de consommation	034000000324-ANIANE	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Réglementation	Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique		
Référence devis	FRHI2014006601	Commune du prélèvement	ANIANE
Préleveur	Jérôme Théron (J.T)	Code point de prélèvement	0340000000324
Date du prélèvement	30/10/2014 12:42	Nom point de prélèvement	CENTRE ANIANE
Date de réception	30/10/2014 15:21	Localisation exacte	HABITATION ROUTE DE ST GUILHEM
Début d'analyse	30/10/2014 15:49	Code installation	000317
Type d'eau	T	Nom installation	ANIANE
N° d'analyse DDASS	00155673	Type installation	UDI
Type de visite	D1 : D1 EN DISTRIBUTION	Motif de prélèvement	CS : Controle sanitaire prévu par IA.P.
Code intervention (PLV)	00155747	Code Exploitant	00010
Code UGE	0057	Nom Exploitant	MAIRIE DE ANIANE
Nom UGE	ANIANE	Type d'analyse	D1
Code PSV	0000000324		

PARAMETRES DE PRELEVEMENT

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IXP0T : Prélèvement pour potabilité et eau minérale (Interne) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) réalisé par un laboratoire interne - FD T 90-520 & NF EN ISO 19458</i>	*			

PHYSICO-CHIMIE

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IG001 : Conductivité à 20°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN 27888</i>	*	400	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité	20	°C		
IGK98 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN 27888</i>	*	450	µS/cm	De 200 à 1 100
Température de mesure de la conductivité	20	°C		
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Spectrométrie - NF EN ISO 7027</i>	*	<0.1	NFU	2

CATIONS

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IG014 : Ammonium Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Flux continu - NF EN ISO 11732</i>	*	<0.05	mg NH4/l	0,1

MICROBIOLOGIE

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
UM8B0 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	*	1	ufc/ml	
UMRLK : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	*	4	ufc/ml	
UMLLE : Coliformes-Escherichia Coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1</i>				
Bactéries coliformes	*	0	ufc/100 ml	0
Escherichia coli	*	0	ufc/100 ml	0
UMJWS : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2</i>	*	0	ufc/100 ml	0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

MICROBIOLOGIE		Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
UMWGU : Spores bact. anaérob. sulfito-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Pasteurisation - Filtration sur membrane - EN 26461-2</i>	*	0	ufc/100 ml		0
DESINFECTANTS RESIDUELS		Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IX0L6 : Chlore libre (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Colorimétrie (DPD) - NF EN ISO 7393-2</i>	*	0.70	mg/l		
IX0L7 : Chlore total (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Colorimétrie (DPD) - NF EN ISO 7393-2</i>	*	0.70	mg/l		
OBSERVATIONS IN SITU		Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IX04U : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Méthode à la sonde - Méthode interne</i>	*	16.5	°C		25
IX124 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 <i>Potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>	*	7.3			De 6,5 à 9,0
IX38E : Odeur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins <i>Méthode qualitative - Observation sensorielle</i>		ABSENCE			
IX0KJ : Saveur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins <i>Examen sensoriel - Observation sensorielle</i>		ABSENCE			
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins <i>Méthode qualitative - Observation visuelle</i>		ABSENCE			

Conclusions

Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux d'alimentation (Code de la Santé Publique).



Carine Grun
Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande. Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.